

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 5\_1

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 SEPTEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :* Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

**PROJET EDUCATIF LOCAL  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER  
DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES  
ASSOCIATIVES PRESTATAIRES DE SERVICES**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre des activités en temps scolaire et périscolaire mises en place dans le cadre du Projet Éducatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont à ce jour :

**Associations**

Comité départemental d'escrime de la Loire - Basket Club de Riorges Féminin - Union BMX du Roannais – Comité Roannais de Vacances - Roanne Riorges Hand Ball - Olympique Riorges Gymnastique - Riorges Football Club - Roanne Riorges Volley Ball - Le cochon voyageur - Melting potes.

**Auto-entrepreneurs**

BERT GIRANDON Creatio – Martine VAZ."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et afin de poursuivre l'action conduite dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe du renouvellement de ce type de conventionnement ;
2. autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, conclues jusqu'au 3 juillet 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 4 octobre 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN